

VILLE DE DECAZEVILLE - AVEYRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE MUNICIPAL n° 448/2016 – AVEYRONNAISE CLASSIC ETAPE DECAZEVILLE – 19 et 20 AOUT 2016

Le Maire de la Commune de Decazeville,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L2213-1 et suivants
VU le Code Pénal en son article 610-5° et suivants,
VU le Code de la route en son article R.411-8°,
VU les informations de la société organisatrice, Comité Départemental Motocycliste de l'Aveyron, boîte postale 5 12160 BARAQUEVILLE d'organiser un rally moto tout terrain intitulé « Aveyronnaise Classic » représenté par son Président Monsieur Didier CIRGUE,
VU le circuit retenu pour le déroulement du rallye moto tout terrain, empruntant notamment des voies publiques situées dans les limites de l'agglomération de Decazeville,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour la sécurité, le bon ordre public et le bon déroulement de cette manifestation de réglementer la circulation et le stationnement sur certaines voies et places de la commune,

ARRETE

ARTICLE 1° - En raison de la manifestation susvisée des restrictions seront apportées à la réglementation de circulation et de stationnement dans les rues et places ci-après :

- Route de Lacaze circulation interdite sauf participants, riverains, police et secours le vendredi 19 août 2016 de 14 heures à 18 heures.
- Place Decazes, stationnement interdit à tout véhicule et réservé aux organisateurs, du vendredi 19 août 2016 après le marché au samedi 20 août 2016 à 15 heures.
- Entrée plateau des équipages, stationnement interdit de 18 heures le jeudi 18 août de 18 heures au vendredi 19 août 2016 à 13 heures.

ARTICLE 2° - Les bennes du marché du vendredi seront installées en haut de la place Decazes dans sa partie formée par le virage avec la rue Cayrade le jeudi 18 août 2016 de 14 heures au vendredi 19 août 2016 à 16 heures 30.

ARTICLE 3°- L'organisateur de l'épreuve devra prendre toutes mesures nécessaires afin de s'assurer de la sécurisation de la traversée de la RD 840, RD 21 (avenue de Rodez) et montée vers le chemin de la Landardie par la présence de signaleurs et d'équipements de premiers secours notamment d'extincteurs.

.../...

ARTICLE 4°- La signalisation temporaire et la matérialisation des éventuels périmètres de sécurité seront mises en place par les organisateurs de la manifestation avec le concours si nécessaire des services techniques de la ville.

ARTICLE 5° - Les services techniques municipaux,
Le Commandant de police nationale,
La police municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Decazeville, le 9 août 2016

Le Maire,
François MARTY

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

